



**LA RECTRICE DE LA REGION ACADEMIQUE « NOUVELLE – AQUITAINE »,
RECTRICE DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX,
CHANCELIERE DES UNIVERSITES**

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles R. 222-16-2, R. 222-24-2, R. 222-24-4, R. 222-24-5 ;

Vu le décret n°2016-1413 du 20 octobre 2016 relatif aux emplois fonctionnels des services déconcentrés de l'éducation nationale ;

Vu le décret n°2019-1200 du 20 novembre 2019 relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministères de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;

Vu le décret no 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre,

Vu l'avis des comités techniques académiques des académies de Bordeaux, Limoges et Poitiers réunis en formation conjointe le 27 avril 2021,

ARRETE

Article 1: Il est créé, à compter du XXXXXX, une délégation à compétence régionale chargée des relations européennes et internationales et de la coopération dénommée Délégation de Région Académique aux Relations Européennes et Internationales et à la Coopération (DRA- REIC).

Cette délégation de région académique est placée sous l'autorité hiérarchique de la rectrice de région académique.

Article 2: La Délégation de Région Académique aux Relations Européennes et Internationales et à la Coopération est composée des délégations académiques aux relations européennes et internationales et à la coopération des académies de Bordeaux, Limoges et Poitiers.

Elle est implantée selon un schéma multi-sites au sein des rectorats des académies de Bordeaux, Limoges et Poitiers.

Article 3: Le responsable de la Délégation de Région Académique aux Relations Européennes et Internationales et à la Coopération est désigné par arrêté de la rectrice de région académique Nouvelle-Aquitaine et installé au rectorat de l'académie de Poitiers, rectorat d'implantation de la délégation de région académique.

Il est assisté, dans l'exercice de ses attributions, par deux adjoints - Délégués Académiques aux Relations Européennes, Internationales et à la Coopération, dont les emplois sont implantés au sein des rectorats des académies de Bordeaux et de Limoges.

Il a autorité hiérarchique sur l'ensemble des personnels exerçant au sein de la délégation de région académique.

Article 4: Les attributions de la Délégation de Région Académique aux Relations Européennes et Internationales et à la Coopération sont fixées comme suit :

- **Contribuer à l'émancipation des apprenants (élèves, apprentis, étudiants)**

Favoriser l'acquisition des compétences transversales (dont compétences douces) et numériques, ainsi que des compétences professionnelles,

Mobiliser la politique européenne et internationale au service du Plan Langues vivantes et au développement du plurilinguisme,

Participer au parcours de formation, du développement de l'ambition scolaire et de l'employabilité par l'ouverture européenne et internationale,

Développer chez les apprenants un esprit de citoyen européen et mondial,

- **Contribuer au développement professionnel des personnels et participer à l'amélioration du pilotage pédagogique pour un système éducatif de qualité**

Développer une culture de comparaison internationale et de l'observation d'autres pratiques chez les personnels éducatifs et non éducatifs,

Favoriser, valoriser, disséminer les expériences liées à l'ouverture européenne et internationale,

Reconnaître les compétences et l'expérience des personnels formés en Europe et des organismes étrangers prestataires de formation,

Faciliter le développement de collectifs de travail autour de projets à l'international, notamment avec appui numérique,

- **Assurer la visibilité de l'action de la région académique et son attractivité à l'international**

Soutenir les relations institutionnelles avec nos partenaires étrangers, opérateurs internationaux et développer des partenariats stratégiques,

Soutenir l'internationalisation des écoles, EPLE et Campus des Métiers et Qualifications,

Développer le partenariat et les relations avec les opérateurs nationaux (FEI, IH2EF, CANOPE, ...), institutionnels (DREIC, interministériel...) et territoriaux (Région, COREMOB, collectivités locales...)

Entrer dans une démarche de valorisation, d'amélioration continue et d'évaluation des actions menées (démarche qualité)

Article 5: Le présent arrêté fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 6: Le secrétaire général de la région académique Nouvelle-Aquitaine est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bordeaux, le.

La rectrice de la région académique,

Rectrice de l'académie de Bordeaux,

Chancelière des universités

Anne BISAGNI-FAURE